

La MSA verse l'allocation de rentrée scolaire dès le 18 août

Bobigny, 10 août 2020

Versée dès le 18 août prochain par la MSA, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aide, chaque année, les familles à financer les dépenses générées par la scolarité de leurs enfants, âgés de 6 à 18 ans. Compte tenu des conséquences sociales de la crise épidémique et comme annoncé par le Premier ministre le 15 juillet 2020, l'allocation de rentrée scolaire sera majorée exceptionnellement de 100 € supplémentaires. En 2019, 176 126 enfants ont bénéficié de cette allocation pour un montant total de 67,7 millions d'euros.

L'allocation de rentrée scolaire sera versée automatiquement sur les comptes bancaires à partir du 18 août. Le délai de virement est variable selon les banques.

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire dépend de l'âge de l'enfant (de 6 à 18 ans).

Montants nets de l'ARS pour la rentrée scolaire 2020	
Conditions relatives à l'âge de l'enfant	Montant net par enfant
Enfant âgé de 6 à 10 ans	469,97€
Enfant âgé de 11 à 14 ans	490,39 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	503,91 €

Les familles n'ayant pas encore effectué les démarches pour bénéficier de l'ARS peuvent le faire après le 18 août.

Pour plus d'informations sur l'allocation de rentrée scolaire et les démarches à effectuer :

[consulter le site msa.fr](http://msa.fr).